



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE
11 JUILLET 2023 À 19 H À LA SALLE ÉMÉRIE-LAPOINTE
SITUÉE AU 288, RUE PRINCIPALE À SAINT-MATHIEU**

Règlement 272-208-01 modifiant le règlement 272-2018 concernant la démolition des bâtiments à valeur patrimoniale afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

Aucune personne ne s'est présentée à l'assemblée publique de consultation.

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe
située au 288, rue Principale, le 11 juillet 2023 à 19 h 30.**

Est présente madame la conseillère :
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :
Julie Blanchette
Martine Monette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

170-07-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 juillet 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juin 2023

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion extraordinaire tenue le 29 juin 2023

6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 juin 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.5. Dépôt – Faits saillants du rapport financier 2022

6.6. Dépôt - Procès-verbal de correction

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

7.1. Avis de motion et dépôt – Règlement 282-2019-01 modifiant le règlement 282-2019 relatif aux compteurs d'eau afin d'y inclure l'obligation pour toute nouvelle construction résidentielle l'installation d'un compteur d'eau

7.2. Avis de motion et dépôt – Règlement 304-2023-01 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire pour regrouper les tarifs applicables et l'ajout d'un dépôt de garantie pour les demandes de PIIA ainsi que la grille tarifaire concernant les compteurs d'eau

7.3. Avis de motion et dépôt – Règlement 310-2023 constituant le comité de circulation

8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption – Règlement 272-2018-01 modifiant le règlement 272-2018 afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives

8.2. Adoption – Règlement 311-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain

8.3. Adoption – Règlement 1008-17-02 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XV – Voie cyclable stationnement limité

9. ADMINISTRATION

9.1. Approbation de la liste des dépenses

9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour juillet 2023

9.3. Embauche d'une accompagnatrice au camp de jour

9.4. Appui à la MRC de Roussillon – Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

9.5. Mandat à la FQM – Assujettissement de la Municipalité à la Loi sur la laïcité

9.6. Nomination d'un conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et d'un fonctionnaire désigné

9.7. Réaménagement du terrain de balle

9.8. Appui MRC – Projet éolien – Intention de déclarer compétence à participer à une entreprise qui produit de l'énergie renouvelable de type éolienne

9.9. Achat – Traverses lumineuses

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Ratification – Travaux supplémentaires – Nadeau Blondin Lortie

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Mandat – Construction d’une galerie en L 42 X 42 pieds – Presbytère
- 12.2. Mandat – Programme quinquennal de lignage et marquage de rues locales 2023-2027
- 12.3. Dépenses supplémentaires – Fourniture de luminaires de rue DEL

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 057 918
- 13.2. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 531 427

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L’AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.10 Fin d’emploi de l’employé 13-1012
- 9.11 Fin d’emploi de l’employé 32-0029

Adoptée à l’unanimité

171-07-2023

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 13 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juin 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L’URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juin, 13 permis et certificats ont été émis.

6.3_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 JUIN 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 29 juin 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JUIN 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 juin 2023. Pour le mois de juin, il y a eu 5 interventions du service de sécurité incendie et 8 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.5 DÉPÔT – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt, et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022.

Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité.

6.6 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Madame Lise Poissant procède au dépôt d'un procès-verbal de correction afin de modifier une erreur à la résolution 144-06-2023 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023.

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 282-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 282-2019 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU AFIN D'Y INCLURE L'OBLIGATION POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 282-2019-01 modifiant le règlement 282-2019 relatif aux compteurs d'eau afin d'y inclure l'obligation pour toute nouvelle construction résidentielle l'installation d'un compteur d'eau et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 304-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE POUR REGROUPER LES TARIFS APPLICABLES ET L'AJOUT D'UN DÉPÔT DE GARANTIE POUR LES DEMANDES DE PIIA AINSI QUE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LE SCIAGE DE BORDURE DE RUE EN BÉTON ET LES COMPTEURS D'EAU

Avis de motion est donné par Patrick Pépin, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 304-2023-01 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire pour regrouper les tarifs applicables et l'ajout d'un dépôt de garantie pour les demandes de PIIA ainsi que la grille tarifaire concernant le sciage de bordure de rue en béton et les compteurs d'eau et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 310-2023 CONSTITUANT LE COMITÉ DE CIRCULATION

Avis de motion est donné par Sabryna Barabé-Favreau, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 310-2023 constituant le comité de circulation et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

172-07-2023

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 272-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2018 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE

PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 1^{er} avril 2021, a apporté plusieurs changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 272-2018-01 modifiant le règlement 272-2018 concernant la démolition des bâtiments à valeur patrimoniale afin d'assurer la concordance à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

Adoptée à l'unanimité

173-07-2023

8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 311-2023 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite adopter un règlement relatif à la garde de poules en milieu urbain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 311-2023 relatif à la garde de poules en milieu urbain.

Adoptée à l'unanimité

174-07-2023

8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 1008-17-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-17 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y

**MODIFIER L'ANNEXE XV – VOIE CYCLABLE
STATIONNEMENT LIMITÉ**

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les voies et les places publiques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 1008-17-02 modifiant le règlement 1008-17 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y modifier l'annexe XV – Voie cyclable stationnement limité.

Adoptée à l'unanimité

175-07-2023

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 270 998,94 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

176-07-2023

**9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL –
JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 1 750 \$, plus les taxes si

applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juillet 2023;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

177-07-2023

9.3_EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité a engagé deux étudiantes, dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada, à titre de monitrice au camp de jour Badaboum pour soutenir le camp Youhou auprès des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une 3^e inscription au camp de jour Badaboum pour une période de 3 semaines;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'engagement de Noémie Maheu, et ce à compter du 26 juin 2023 pour une période de 3 semaines, à raison de 35 heures par semaine;

QUE monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de cette étudiante;

ET QUE les deniers requis au paiement du salaire de Noémie Maheu soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

178-07-2023

9.4_APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON – FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite obtenir un soutien professionnel en matière de communication et que la MRC de Roussillon doit compléter son équipe à l'aide d'un rédacteur professionnel;

ATTENDU que le service des communications de la MRC devra se réorganiser pour offrir un service couvrant différentes spécialités à la Municipalité;

ATTENDU que les besoins de la Municipalité nécessitent une supervision expérimentée et spécialisée;

ATTENDU que la structure de gestion du service des communications de la MRC devient nécessaire;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l'embauche de nouvelle ressource à raison d'une moyenne de 15 heures semaine;

ATTENDU que le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services de communication sont admissibles à ce programme;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil s'engagent à participer au projet de partage d'une ressource en communication et à assumer une partie des coûts;

QUE les membres du Conseil nomment la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet;

QUE les membres du Conseil autorisent et appuient le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

179-07-2023

9.5_MANDAT À LA FQM – ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À LA LOI SUR LA LAÏCITÉ

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention de la part du Conseil du Patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit répondre aux objectifs du programme de subvention d'un l'un des objectifs est de prendre en compte la Loi sur la laïcité;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle entre la Municipalité et la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge doit être modifiée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité requière une aide juridique pour l'élaboration d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre un service d'assistance juridique pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les 4 premières heures de consultation sont offertes gratuitement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent les services juridiques de la FQM dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle entente entre la Municipalité et la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge ;

QU'advenant que plus de 4 heures soient nécessaires, un tarif préférentiel allant de 165 \$ à 200 \$ sera applicable selon l'intervenant au dossier ;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

180-07-2023

9.6_ NOMINATION D'UN CONCILIEUR-ARBITRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales indique que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut dans des conditions précisées à l'acte de désignation, élargir la compétence de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire;

CONSIDÉRANT que cet acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire désigné à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE nommer l'ensemble des employés du service de l'aménagement du territoire à titre de conciliateur-arbitre pour l'application de l'article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la compétence du conciliateur-arbitre soit élargie à l'ensemble des propriétés de la Municipalité;

QUE la rémunération du conciliateur-arbitre soit constituée de son salaire prévu soit à la convention collective, soit à la politique de travail des cadres de la Municipalité;

QUE les frais admissibles pour ses interventions soient prévus à même le règlement établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité;

ET QUE l'ensemble des employés du service de l'aménagement du territoire soit nommé fonctionnaire désigné à l'application de tous les règlements municipaux et d'urbanisme incluant leurs amendements ou tout remplacement de ces derniers ainsi que de l'application du règlement 109 sur les cours.

Adoptée à l'unanimité

181-07-2023

9.7_ RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT que le terrain de balle situé au parc Pierre-Mondat a besoin d'être restauré et ses équipements renouvelés;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection incluent, entre autres, l'arpentage du terrain, l'achat de terre et d'équipements et la relocalisation du marbre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fournira la main-d'œuvre et la machinerie nécessaires;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Piché, citoyen de Saint-Mathieu a offert gracieusement son aide pour superviser les travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent les travaux de réfection du terrain de balle au coût de 20 680,28 \$ incluant les taxes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds de parc.

Adoptée à l'unanimité

182-07-2023

9.8_APPUI MRC – PROJET ÉOLIEN – INTENTION DE DÉCLARER COMPÉTENCE À PARTICIPER À UNE ENTREPRISE QUI PRODUIT DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE TYPE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-185 de la MRC de Roussillon par laquelle, elle déclare son intention de déclarer compétence à participer à une entreprise qui produit de l'énergie renouvelable de type éolienne sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu n'exercera pas son droit de retrait en vertu de l'article 10.1 du Code municipal du Québec;

ET QU'elle est en accord avec le Conseil de la MRC de Roussillon de déclarer sa compétence à participer à une entreprise qui produit de l'énergie renouvelable de type éolienne;

Adoptée à l'unanimité

183-07-2023

9.9_ACHAT – TRAVERSES LUMINEUSES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer la sécurité des passages piétonniers par l'achat de traverses lumineuses;

CONSIDÉRANT que ces panneaux ont pour effet d'augmenter la sensibilisation des automobilistes aux piétons présents;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Signal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de traverses lumineuses de Signal au coût de 7 377,96 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention reçue du Fonds pour le transport actif.

Adoptée à l'unanimité

184-07-2023

9.10_ FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 13-1012

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 13-1012 est en arrêt de travail depuis juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2023, un retour progressif est prévu;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 13-1012 souhaite mettre fin à son lien d'emploi avec la Municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil mettent fin à l'emploi de l'employé numéro 13-1012 en date du 12 juin 2023.

Adoptée

185-07-2023

9.11_ FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 32-0029

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 32-0029 est en période de probation;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 32-0029 ne satisfait pas aux exigences requises en n'accomplissant pas les tâches demandées de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil mettent fin à l'emploi de l'employé numéro 32-0029 en date du 16 juin 2023.

Adoptée

10_ HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

186-07-2023

11.1_ RATIFICATION – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – NADEAU BLONDIN LORTIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution 167-05-2022, a mandaté la firme Nadeau Blondin Lortie pour l'aménagement du parc de la Tortue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité Nadeau Blondin Lortie pour des travaux hors mandat engageant un dépassement des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil entérinent une dépense supplémentaire au coût de 3 780 \$, plus les taxes si applicables dans le cadre de l'aménagement du parc de la Tortue;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention reçue du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

187-07-2023

12.1_MANDAT – CONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN L 42 X 42 PIEDS - PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT la démolition de la galerie du presbytère en raison d'un problème structurel la rendant non sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la reconstruire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Ace of decks : 112 560,53 \$ taxes incluses
- SEP construction : 76 288,19 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent SEP construction pour la reconstruction de la galerie au coût de 76 288,19 \$ taxes incluses;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention reçue du PRABAM.

Adoptée à l'unanimité

188-07-2023

12.2_MANDAT – PROGRAMME QUINQUENNAL DE LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES LOCALES 2023-2027

CONSIDÉRANT la demande de prix pour un programme quinquennal de lignage et marquage de rues locales 2023-2027;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de :

- Marquage signalisation Rive-Sud : 6 054,58 \$ taxes incluses
- Ligne Rive-Sud : 6 396,62 \$ taxes incluses
- Ligne Maska : 9 395,46 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Marquage signalisation Rive-Sud pour le lignage et le marquage de rues locales au coût de 6 054,58 \$, taxes incluses;

QUE le mandat s'échelonne sur une période de 5 ans, soit 2023 à 2027 et sera renouvelable annuellement au mois de mars selon les termes de l'entente;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

189-07-2023

12.3_DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE DEL

CONSIDÉRANT la résolution 265-09-2022 octroyant un contrat à

Énergère inc. pour la conversion des luminaires de rues de la Municipalité au DEL;

CONSIDÉRANT que des porte-fusibles doivent être modifiés sur 29 luminaires pour permettre la conversion au DEL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense de 2 426,16 \$, plus les taxes si applicables pour l'achat de porte-fusibles;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

190-07-2023

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 057 918

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que l'implantation du spa est adossée à une voie de circulation et qu'il n'aura jamais de voisin immédiat :

- Autoriser l'implantation d'un spa à 0,60 m de la ligne de terrain latérale droite, soit un empiètement de 1,90 m dans la marge prescrite de 2,5 m.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un spa ayant une marge de 0,60 m d'une ligne de terrain latérale droite sur le lot 6 057 918 situé au 268, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

191-07-2023

13.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 531 427

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que dans la refonte réglementaire qui aura lieu au printemps 2024, les logements supplémentaires seront revus;

CONSIDÉRANT que la réglementation va être modifiée afin de permettre les unités d'habitation accessoire :

- Permettre un pavillon multifonctionnel en cours avant;
- Permettre qu'un bâtiment accessoire de type pavillon multifonctionnel serve de logement supplémentaire et soit habité;
- Permettre un pavillon multifonctionnel d'une hauteur de 6,70 m alors que la réglementation stipule une hauteur maximale de 4 m;
- Permettre un pavillon multifonctionnel d'avoir une superficie de 73 m² alors que le règlement stipule une superficie maximale de 50 m²;
- Permettre un logement supplémentaire localisé au rez-de-chaussée;
- Permettre un logement supplémentaire d'une superficie de 73 m² alors que la réglementation applicable permet 55 m² maximum;
- Permettre qu'un logement supplémentaire n'ait pas de porte servant d'accès entre les deux logements.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme l'implantation d'un pavillon multifonctionnel à titre de logement supplémentaire, tel que présenté par le demandeur, sur le lot 6 531 427 situé au 515, chemin de la Petite-Côte.

Adoptée à l'unanimité

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

192-07-2023

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 juillet 2023 à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier